



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à 18h15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Étaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROT, Valentin TELLECHEA, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Patricia VIALLE.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Patricia VIALLE), Benat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA, Myriam COULOUMIERS.

Secrétaire de séance : Christiane URKIA-MARTIN

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 38-2022 : DELIBERATION TE64 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, CHEMIN KASTILUA

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

A. ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "ARTICLE 8 (BAYONNE) 2022, APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 21EF061

Monsieur Dany EUSTACHE informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT Chemin Kastilua - priorité commune 2022.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur Dany EUSTACHE précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale \"Article 8 (Bayonne) 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DE DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C 111 752,58 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 11 175,26 €
- Actes notariés (1) 345,00 €
- Frais de gestion du TE64 4 656,36 €
- TOTAL 127 929,20 €

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Concessionnaire 36 000,00 €
- Participation Syndicat 36 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64 20 487,98 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres 30 784,86 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 4 656,36 €
- TOTAL 127 929,20 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Mme la Maire à recourir à l'emprunt auprès du SDEPA

ARTICLE 5 : D'ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

B. ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2022 APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 22TE016

Monsieur Dany EUSTACHE informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil communications électroniques lié à l'enfouissement des réseaux BT Chemin Kastilua - priorité commune 2022.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur Dany EUSTACHE précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DE DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C 24 697,46 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 469,74 €
- Frais de gestion du TE64 1 029,06 €
- TOTAL 28 196,26 €

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Opérateur télécommunication 774,25 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres 26 392,95 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 029,06 €
- TOTAL 28 196,26 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Mme la Maire à recourir à l'emprunt auprès du SDEPA

ARTICLE 5 : D'ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

C. ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "RENOVATION EP (SDEPA) - RENOVATION 2021 APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 22EP011

Monsieur Dany EUSTACHE informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT Chemin Kastilua - priorité commune 2022

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur Dany EUSTACHE précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale ("Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DE DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 :D'APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C 48 832,79 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 4 883,28 €
- Frais de gestion du TE64 2 034,70 €
- TOTAL 55 750,77 €

ARTICLE 3 :D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat 12 000,00 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres 41 716,07 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 2 034,70 €
- TOTAL 55 750,77 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Mme la Maire à recourir à l'emprunt auprès du SDEPA

ARTICLE 5 :D'ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 05 octobre 2022

**Mme la Maire
Marie José MIALOCQ**

